



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240614-VI-DEC-2024-129-AU  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

## DECISION DU MAIRE N°-DEC-2024-129

**OBJET : Signature d'un devis pour une prestation cinéma plein air, le 24 juillet 2024 au sein du quartier de Guinette.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le devis.

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la cohésion sociale,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'événement "cinéma plein air" le 24 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour cet événement.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec l'entreprise Loop's Audiovisuel, 128 rue La Boetie, 75008 Paris, un devis pour assurer une prestation cinéma plein air le 24 Juillet 2024, et tout document y afférent .

**ARTICLE 2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 3037.87€ TTC (trois mille trente sept euros et quatre vingt sept centimes), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes
- L'entreprise Loop's Audiovisuel située à 128 rue de La Boetie, 75008 Paris

Fait à Etampes, le 16.06.2024

Fouad EL M'KHANTER  
2<sup>nd</sup> Adjoint au Maire  
en charge de la cohésion sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

19 JUIN 2024